



COPIIL FISAC

Fonds d'Intervention
pour le Commerce,
l'Artisanat et le Service

Opération collective en milieu rural de redynamisation des activités commerciales de proximité

Dispositif porté par le

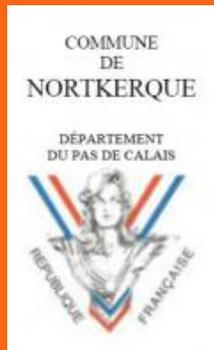


ORDRE DU JOUR DU COPIL DE LANCEMENT



- Lancement du COMITE DE PILOTAGE: Introduction(s) de:
 - Monsieur le Sous-Préfet de Calais (*sous réserve*)
 - Monsieur le Président du SYMPAC.
- Signature de la convention cadre.
- Rappel des objectifs de l'appel à projets 2017 et des principaux points réglementaires de la convention.
- Rappel de la stratégie et des objectifs du FISAC du Pays du Calaisis - Programme d'actions actualisé.
- Les impacts du programme.
- Les modalités de règlement.

SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE: 17 SIGNATAIRES



OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS 2017



L'appel à projets 2017 vise à :

- **Promouvoir une offre de proximité** qui:
 - réponde à l'évolution des attentes des consommateurs, en utilisant par exemple les outils du **numérique** ;
 - s'inscrive dans une stratégie commune et des partenariats avec les acteurs concernés par la vie de la cité;
- **Préserver le savoir-faire** des TPE des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services et donner à celles-ci les moyens de se **moderniser** et de se **développer**, via notamment **des technologies numériques** ;
- **Favoriser la redynamisation des territoires, ruraux** et urbains particulièrement marqués par la dévitalisation commerciale.

QUELQUES RAPPELS – Spécificités du FISAC



- Le FISAC **finance des actions de fonctionnement** (animation, communication et promotion commerciale, recrutement d'animateurs de centre-ville, diagnostics...) **ou d'investissement** (halles et marchés, centres commerciaux de proximité, signalétique commerciale, aides directes aux entreprises...).
- **Non cumulable avec d'autres financements de l'Etat.**
- La subvention à verser est calculée sur la base de l'ensemble des dépenses engagées au titre de l'opération concernée, et non plus seulement sur celle des actions cofinancées par le FISAC, ce qui incitera le maître d'ouvrage à **réaliser en totalité le projet élu au financement FISAC.**

CONVENTIONNEMENT – Périmètre, montant attribué et durée



- **Maîtrise d'ouvrage: SYMPAC**
- Périmètre Pays du Calais hors ville de Calais.
- Subvention totale de **230°112,00€** pour le financement de l'opération collective en milieu rural de redynamisation des activités commerciales de proximité (*soit 12,40% du coût total de l'opération*).
Cette subvention se décompose de la manière suivante:
fonctionnement : 69°410,00 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 356°186,00 €.
investissement : 160°702,00 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 1°499°652,00 €.
- Prise en compte des factures depuis l'accusé de réception de dossier complet (**29/01/2018**).
- Convention établie pour 3 ans, à compter de la date de notification (**9/01/2019**) majorée de 6 mois afin de mettre en paiement les dernières factures et fournir le bilan qualitatif et financier (**9/07/2022**).

Le SYMPAC, maître d'ouvrage de l'opération, est seul bénéficiaire et responsable de la subvention FISAC.

Composition et rôle du COPIL:

- La convention est signée par les partenaires soutenant techniquement et financièrement le projet.
- Le Comité de Pilotage est présidé par le Monsieur le Préfet de Département ou son représentant (1 fois par an) sur organisation et invitation du SYMPAC.

Il est composé de/du :

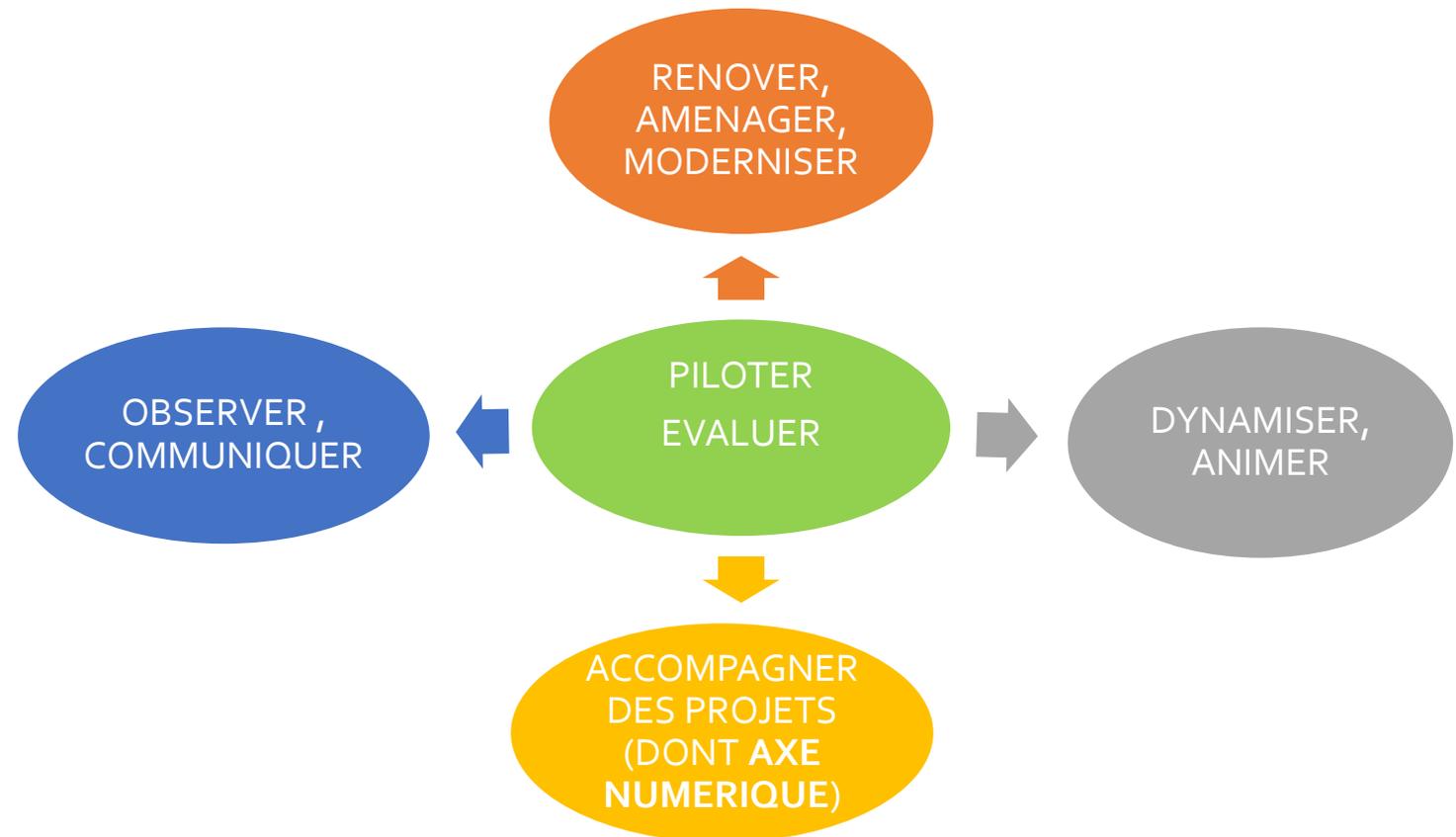
- Représentant de la DIRRECTE
- Représentant du SYMPAC
- Représentants des unions de commerçants
- Représentants des EPCIs signataires
- Représentants des communes signataires
- Représentant du CEPTI
- Représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie Littoral Hauts de France

STRATEGIE PROPOSEE DANS LE CADRE DU FISAC DU PAYS DU CALAISIS



La trame globale de ce dispositif s'articule donc autour **du soutien et du développement du commerce de proximité et de l'artisanat local via des objectifs et un programme d'actions décliné sous 5 axes.**

La stratégie vise à la fois la **modernisation et l'innovation des entreprises** (dont l'appropriation du numérique), mais aussi **l'animation locale** impulsée par les groupements et les collectivités ainsi que les **aménagements en faveur de l'attractivité commerciale** des différentes localités composant le territoire.



LES OBJECTIFS DE L'AXE 1: RENOVER / AMENAGER / MODERNISER POUR PRESERVER UNE CENTRALITE VIVANTE ET ATTRACTIVE



- **RENOVATION ET EMBELLISSEMENT DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN DE PROXIMITE**

RÉNOVATION DES PLACES DE MARCHES (MO: ARDRES, AUDRUICQ ET MARCK)



- **ANALYSE ET OPTIMISATION DES PLANS DE CIRCULATION ET DES SCHEMAS DE STATIONNEMENT**

AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE BLEUE (MO: MARCK)



- **REAMENAGEMENT DE ZONES DE CIRCULATION DOUCE**

BANDES CYCLABLES, PARC DE STATIONNEMENT (MO: MARCK)



- **MISE EN PLACE D'UN FONDS D'AIDES DIRECTES A LA RENOVATION DES LOCAUX**

AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES (MO: CCPO, CCRA)

Total de la subvention d'Investissement FISAC: 65 628 € (soit 16% des dépenses éligibles et 2% des coûts globaux prévisionnels)

ZOOM SUR LES AIDES AUX ENTREPRISES (AXE 1)



La CCRA et la CCPO portent chacune un programme d'aide aux entreprises, valorisé dans le cadre du FISAC.

Un Comité d'attribution mené par « Initiative Calais » pilotera cette instance pour le compte de la CCPO et de la CCRA. Sa mission principale sera d'examiner les dossiers de demande de FISAC des commerçants.

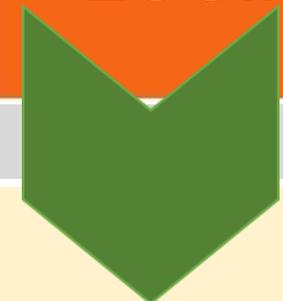
Au préalable, un **cahier des charges** (règlement) fixe les critères d'intervention de l'aide.

NB: Ce dispositif va permettre de débloquer des aides LEADER sur le territoire de la CCRA sur les commerçants/artisans.

ZOOM SUR LES AIDES AUX ENTREPRISES (AXE 1)



FISAC : FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES L'ARTISANAT ET LE COMMERCE



ENTREPRISES ELIGIBLES

- | | CCPO | CCRA |
|------------------------------|--|---|
| ENTREPRISES ELIGIBLES | <ul style="list-style-type: none">- Commerçants indépendants (hors franchise et commerces intégrés), délivrant un bien ou un service à la population locale, en reprise ou en développement d'activité d'un local commercial à rénover (ou en création lorsqu'il s'agit d'un local commercial vacant)- Les locaux concernés doivent recevoir du public.- Activité de commerce de détail, de gros (hors gros industriel) ou de service de proximité.- Vitrine ou façade principale sur la rue.- Remplissant les obligations fiscales et sociales à la date de la demande. | |
| TRAVAUX ELIGIBLES | <ul style="list-style-type: none">- Travaux de rénovation, d'embellissement de devantures commerciales, amortissables comptablement,- Acquisition d'équipements professionnels liés à l'activité exercée- Travaux d'aménagement destinés à faciliter l'accessibilité des locaux à tous publics- Travaux de sécurisation des locaux d'activité contre les effractions.- Les véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité. (La CCPO ne subventionne que les véhicules propres et l'aménagement intérieur). | |
| SEUILS, PLAFONDS | Investissement compris entre 5000 € et 30 000 € HT. Intervention de la CCPO à hauteur de 20 % et du FISAC à hauteur de 20% - Plafond de subvention à 6 000 € (CCPO+FISAC) | Investissement compris entre 10 000 € et 20 000 € HT. Intervention de la CCRA à hauteur de 10% et du FISAC à hauteur de 10% - Plafond de subvention à 4 000 € (CCRA+FISAC). |

TRAVAUX ELIGIBLES

SEUILS, PLAFONDS

LES OBJECTIFS DE L'AXE 2: DYNAMISER LE TISSU COMMERCIAL LOCAL



- **ASSURER LA SAUVEGARDE ET LA DIVERSIFICATION DU DERNIER COMMERCE DE PROXIMITÉ**

BOULANGERIE, ÉPICERIE, BOUCHERIE (MO: RUMINGHEM, BONNINGUES-LES-CALAIS ET NORTKERQUE)

- **ASSURER LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT DE MARCHES DE PLEIN AIR CLASSIQUES THEMATIQUES**

OPÉRATION « J'AIME MON MARCHÉ » (MO: CPETI)

- **INSTAURER UNE SIGNALÉTIQUE CLAIRE ET ORIGINALE QUI RASSEMBLE LES COMMERCES AUTOUR D'UNE IDENTITÉ LOCALE**

SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE ET ARTISANALE (MO: COULOGNE, CCRA, CCPO, MARCK)

- **STRUCTURER LES UC QUI FEDERENT LES ACTEURS DU TERRITOIRE AUTOUR D'UN PROJET COMMUN**

CRÉATION ET RELANCE DES UC, LOCAL D'ACCUEIL, PROJETS COMMUNS (MO: SYMPAC, UC ARDRES, UC MARCK, UC AUDRUICQ)

LES OBJECTIFS DE L'AXE 2: DYNAMISER LE TISSU COMMERCIAL LOCAL (suite)



- **PROPOSER UN CATALOGUE D'ANIMATIONS ET D'ÉVÉNEMENTS**

PROGRAMME D'ANIMATIONS (MO: UC ARDRES, UC MARCK, UC AUDRUICQ, CPETI)

NB: Les programmes d'actions des UC de Marck, Ardres et Audruicq ont évolué. Il conviendra certainement de modifier dans un second temps l'intitulé des actions prévues. Une nouvelle Union Commerciale (Guînes) est en phase de relance après une dizaine d'années de veille. Elle pourrait être porteur d'un programme d'animations dans un avenir proche. (avenant à prévoir)

Total de la subvention d'Investissement FISAC: 95 074 €

Total de la subvention de fonctionnement FISAC: 30 148€

... soit 22% des dépenses éligibles et 10% des coûts globaux prévisionnels

LES OBJECTIFS DE L'AXE 3: ELABORER ET METTRE EN ŒUVRE DES STRATEGIES TERRITORIALES CIBLEES ET ACCOMPAGNER LES ARTISANS/COMMERÇANTS SUR LES PROBLEMATIQUES LIEES AU NUMERIQUE



• ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES EN FONCTION DE LEURS BESOINS PROPRES

- DIAGNOSTICS D'ENTREPRISES (VIA BOOSTER) – MO: CCRA, CCPO
- CONFÉRENCES E-ECONOMIE – MO: SYMPAC
- APPLICATION « TOO GOOD, TO GO » - MO: SYMPAC

NB : L'action 4.2 (application « too good to go ») est amenée à évoluer vers d'autres démarches répondant davantage aux besoins des artisans/commerçants. Une action d'assistance « en continu » par les chambres consulaires est actuellement en cours de réflexion afin d'aider les artisans /commerçants sur le suivi des outils de digitalisation. Une redistribution des financements FISAC sur ce thème précis est à anticiper (avenant à prévoir).

- **ELABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PROGRAMME DE FIDELISATION – MO: UC ARDRES**

Total de la subvention de fonctionnement FISAC: 18 300 € (soit 21% des dépenses éligibles)

LES OBJECTIFS DE L'AXE 4: OBSERVER ET COMMUNIQUER



- **OBSERVATOIRE: LUTTE CONTRE LA VACANCE COMMERCIALE**

ÉLABORER UNE BASE DE DONNÉES SUR LES LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS, ACCESSIBLE AUX PORTEURS DE PROJETS (MO: SYMPAC) – *ACTION A RECONSIDÉRER AU REGARD DE L'EXISTANT.*

- **METTRE UN PLACE UNE VEILLE URBANISTIQUE ET REGLEMENTAIRE**

ANALYSE DES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES DANS LES DOMAINES RELATIFS AU COMMERCE & INFORMER LES ACTEURS LOCAUX.

Total de la subvention de fonctionnement FISAC: 2 962 € ... soit 28% des dépenses éligibles et 5 % des coûts globaux prévisionnels.

LES OBJECTIFS DE L'AXE 5: PILOTER ET EVALUER LE DISPOSITIF



- **CREATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR FISAC**
PROJET DE TERRITOIRE, ANIMER, ACCOMPAGNER LES UC (...) - MO: SYMPAC

- **ETUDE D'EVALUATION DES IMPACTS DU PROGRAMME**
OBLIGATION D'UN PRESTATAIRE EXTÉRIEUR - MO: SYMPAC

Total de la subvention de fonctionnement FISAC: 18 000 € ... soit 30% des dépenses éligibles et des coûts globaux prévisionnels.

LES IMPACTS DU PROGRAMME



Les principaux impacts du programme doivent tendre vers:

- L'embellissement direct des zones et des commerces de centres ville.
- L'accessibilité optimisée.
- La modernisation et/ou diversification des activités des commerçants.
- Le maintien et création d'emplois.
- La sauvegarde et diversification du dernier commerce de proximité.
- L'augmentation de la fréquentation journalière et lors d'événements ciblés.
- La Nécessaire adaptation du commerce de proximité
 - Aux nouvelles attentes des consommateurs.
 - Au commerce connecté
 - Aux pratiques éco responsables.
- La coopération plus importante entre les entreprises et les acteurs publics (élus, techniciens, chambres consulaires...)
- Une articulation des politiques, dispositifs et actions du territoire pour une meilleure synergie des problématiques traitées (politiques des EPCI, dispositifs LEADER et régionaux, communes lauréates de l'appel à projets de la Région Hauts de France portant sur la redynamisation des centre-villes et centre-bourgs....)

MODALITES DE REGLEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT



- ✓ 40 % du montant de cette subvention soit 27°764,00 €, après signature de la présente convention
- ✓ 30 % après consommation à hauteur de 80 % de l'avance versée, sur présentation des justificatifs correspondants (factures, bulletins de salaires...)
- ✓ Un compte-rendu technique de réalisation des actions

NB: Le solde ne peut être inférieur à 30%

- ✓ Un bilan financier comprenant :
 - a) Un tableau récapitulatif des dépenses effectuées visé par le maître d'ouvrage et le comptable public présenté conformément au tableau figurant à l'annexe 1 de la présente convention. **Ce tableau devra mentionner également les dépenses effectuées au titre des actions non financées par le FISAC.**
 - b) La copie des justificatifs de ces dépenses (factures, bulletins de salaires...). **Les factures seront ventilées par action conformément au tableau figurant à l'annexe 2 de la présente convention. Ce tableau fera également état des conditions de réalisation des actions non financées par le FISAC.**

Les originaux des justificatifs seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

MODALITES DE REGLEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT



Une avance correspondant à 40 % de la dotation **se rapportant aux aides directes aux entreprises**, soit 24°000,00€, pourra être versée après signature de la présente convention

Pour les autres actions d'investissement :

La subvention d'investissement pourra ensuite être versée par acomptes (2 au maximum), chaque fois sur production d'un bilan financier comprenant :

a) un tableau récapitulatif des dépenses effectuées, visé par le maître d'ouvrage et le comptable public, présenté conformément au tableau figurant à l'annexe 1 de la présente convention. **Ce tableau devra mentionner également les dépenses effectuées au titre des actions non financées par le FISAC.**

b) la copie des justificatifs de ces dépenses. **Les factures seront ventilées par action conformément au tableau figurant à l'annexe 2 de la présente convention. Ce tableau fera également état des conditions de réalisation des actions non financées par le FISAC.**

Les originaux des justificatifs seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

Le solde ne peut être inférieur à 30 % du montant de la subvention d'investissement.

MERCI DE VOTRE ATTENTION AVEZ-VOUS DES QUESTIONS?

CONTACT

Julie TUEUX: julie.tueux@pays-du-calaisis.fr